

AVENANT AU PROJET DE PLAN DE L'EARL DE FOUGERES

Par jugement du Tribunal Judiciaire d'Angoulême, la procédure de redressement judiciaire de l'EARL DE FOUGERES a été étendue à Monsieur Claude MOTILLON.

Le projet de plan déposé auprès du tribunal dans le cadre du redressement judiciaire de l'EARL DE FOUGERES est modifié comme suit :

- Situation active et passive de Monsieur Claude MOTILLON

Actif :

- Matériel agricole
- Parcelles de terre

Passif :

CREDIT MUTUELLE DE CHASSENEIL / BONNIEUR
80 AVENUE DE LA REPUBLIQUE
16260 CHASSENEIL
EMPRUNT FONCIER DE 2020
CAPITAL RESTANT DU 35423EURO .

CREDIT AGRICOLE CHARENTE PERIGORD
30 RUE D EPAGNAC
CS72424 SOYAUX
16024 ANGOULEME CEDEX
CAPITAL AU 15 / 12/ 22 102402.83 €

MSA

- Propositions d'apurement du passif :

Le plan d'apurement initialement proposé s'appliquera de façon identique aux créanciers personnels de Monsieur MOTILLON et à ceux de l'EARL DE FOUGERES :

Il est proposé un apurement du passif sur une période de quinze ans.

1^{ère} année : 1% du passif
2^{ème} année : 1% du passif
3^{ème} année : 3% du passif
4^{ème} année : 5% du passif
5^{ème} année : 7% du passif
6^{ème} année : 8% du passif
7^{ème} année : 8% du passif
8^{ème} année : 8% du passif

9^{ème} année : 8% du passif
10^{ème} année : 8% du passif
11^{ème} année : 8% du passif
12^{ème} année : 8% du passif
13^{ème} année : 8% du passif
14^{ème} année : 9% du passif
15^{ème} année : 10% du passif

Durant ce plan d'apurement, il est demandé que les créances bancaires soient soumises au plan.

Il est demandé, malgré l'étalement des échéances sur la durée du plan, que l'assurance décès-invalidité soit maintenue.

Les autres dispositions restent inchangées.

Fait le 15.12.2022 à CHARVES CHATELARS
Monsieur Claude MOTILLON